



N°	1/1
CF-1996-24R1	
Date d'émission	
26 mai 2008	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593*. Selon le *RAC 605.84* et les détails de l'*Appendice H du Standard 625 du RAC*, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du *RAC 605.84* et le *Standard* mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

**Numéro :** CF-1996-24R1

**Sujet :** Inspection/remplacement du couvercle du robinet de purge du compresseur

**En vigueur :** 13 juin 2008

**Annulation :** Annule la consigne de navigabilité (CN) **CF-96-24**.

**Applicabilité :** S'applique à tous les moteurs PT6A de Pratt & Whitney Canada (P&WC) construits après le 1<sup>er</sup> janvier 1995, ou sur lesquels on avait remplacé un robinet de purge après le 1<sup>er</sup> janvier 1995, et qui sont montés dans avion monomoteur.

**Contexte :** Le 23 décembre 1996, la consigne de navigabilité CF-96-24 avait été publiée relativement à tous les moteurs PT6A de Pratt & Whitney Canada (P&WC) qui avaient été construits après le 1<sup>er</sup> janvier 1995, ou sur lesquels on avait remplacé un robinet de purge après le 1<sup>er</sup> janvier 1995, et qui avaient été montés dans une configuration monomoteur.

L'original de cette CN rendait obligatoires l'inspection non répétitive/le remplacement du couvercle portant la référence 3105436-01 du robinet de purge du moteur comportant le code de fournisseur « 8070 ». Ces robinets de purge douteux avaient été installés sur un nombre limité de moteurs PT6A produits entre janvier 1995 et novembre 1996.

**Mesures correctives :** En se basant sur le fait que le nombre d'heures de vol et la date de conformité (dans les 100 heures de vol, après le 5 décembre 1996, mais au plus tard le 2 avril 1997) conservateurs mentionnés relativement à l'inspection sont échus et qu'on n'a signalé aucun autre incident de mauvais fonctionnement du robinet de purge d'origine depuis avril 1997, on déclare que la CN CF-96-24 n'est plus requise.

Par conséquent, la présente révision annule la consigne de navigabilité CF-96-24 publiée le 5 décembre 1996.

La présente consigne entre en vigueur le 13 juin 2008.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Derek Ferguson  
Chef par intérim, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-5385, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique durrana@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.